Extrait du Registre des Delibérations de la Ville de Lyon

Et comparu pardevant Matthieu de Sue Advocat de Messieurs Seigneurs
de la Ville de Lyon Simonet Villatte Escuyer Longe conseiller du Roy
président et premier Lieutenant général en la Sénéchaussée et Siège présidial
de Lyon, Pillotte procureur en icelle de Lyon, et de Dame Dame Anne
Vidaud veufve de Aymard de Costaing Advocat de Messieurs Seigneurs
de Pusignan, Milizieu et autres places capitaine et chef de leur Noble
Maison de sa Maison, lequel nous a remontré que lad. Seigneur
de Pusignan Seigneur Baron de Pusignan principalle demoiselle en cette Ville
de Lyon sy mariage et lannée mil six cens quarante huict, elle
demeure dans la place de Bellecour proche de la chaiste où elle a
une maison ou elle a demeuré depuis l'année soixante et moins
Lorsque duquel demeure elle a transporté dans lad.
maison ou elle a contenu de faire une ligne d'infection duquel quelque
meuble qui estoient dans quelques unes des chambres de lad. maison
sans apposer les sceaux dans les endroicts nécessaires pour la
conservation des titres et effets de la succession dud. Seigneur
de Pusignan ce qui ne peut avoir été fait que par une affectation
dont les motifs sont inconnus à lad. Dame Anne Vidaud sa partie
considérant de notable commune de vivre pour les conventions
matrimoniales et pour être bien advertie à elle faite par le
Seigneur de la Tour autres Seigneurs de la Tour
et Hauterat d'informer noble Jean Vidaud Seigneur de la Tour autres
Seigneurs de la Ville de Lyon ses proches parents bien et une Rente
par lad. d'informer sieur de Pusignan aussy que lad. Dame Anne
Vidaud l'habitation et simple et bien et d'autant qu'il est de son
devoir que les effets de la succession dud. d'informer sieur de Pusignan
son mary soient mis en seureté jusque à ce qu'il pourroit se
pourvoir ainsy que elle jugera et trouvera les actions et faire
liquider les droicts dudit Pillotte assisté de lad. Dame requiert
qu'il nous plaise nous transporter au demeure dud. d'informer
sieur de Pusignan attendu la qualité pour y mettre présence
assisté de Monsieur le procureur du Roy et les sceaux apposés
dans les endroicts nécessaires et prendre aussy qu'il apparoistra
Marie d'autant que mes de darme greffier de la Jurisdiction
de Lyon et auquel par conséquent il appartient droit et prive dame
lad. prendre et actuellement aquaires homme d'affaire dud. sieur
de Pusignan aussy qu'il nous a remis ayant pour suivy
d'affaire d'autant pour nous et en cette qualité et quelle
ne peut souffrir par ce raisonne qu'il fait la fonction et
greffier lad. Pillotte assisté comme du requiert aussy qu'il
nous plaise commettre un autre greffier de la Sénéchaussée
pour servir en lad. prendre et la charge des emoluments signé
Anne Vidaud et Pillotte
Nous avons envoyé à la dite requisition et remontrance
Ordonné que le procureur du Roy ouy pour pourvoir et commis